



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1243

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait que, depuis de nombreuses années, les associations de sourds demandent la création d'un corps d'interprètes d'Etat en langue des signes française (LSF). Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette revendication qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des sourds-muets.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre est conscient des difficultés que rencontrent les personnes sourdes dans leurs démarches ; il saisit toute l'importance que revêt pour ces personnes la possibilité de recourir à des interprètes en langue des signes française (LSF) ; il est disposé à encourager le développement de cet interprétariat. La direction de l'action sociale suit les travaux réalisés en ce sens par les associations et diverses personnalités s'occupant de ce problème. Toutefois, il ne semble pas que ce développement passe nécessairement par la création d'un corps d'interprètes dotés d'un statut public, en raison de la longueur et de la lourdeur de ce processus. L'extrême technicité de ces fonctions et le caractère limité des effectifs concernés ne permettrait pas, du reste, de constituer un corps d'une assise suffisante. C'est pourquoi, il est préférable de favoriser des actions visant à la mise en place d'une formation, d'un code déontologique et de l'organisation de professionnels salariés ou libéraux. Une initiative en ce sens a été prise par l'association Sourds entendants recherche, action, communication (SERAC). Cette dernière a mis un service d'interprétariat professionnel, gratuit pour les sourds, à la disposition des hôpitaux de l'assistance publique de Paris, des services départementaux des affaires sanitaires et sociales de la région parisienne. Le ministère a accordé une aide ponctuelle pour le démarrage de la deuxième étape de ce projet qui doit voir l'élargissement de l'expérience à l'ensemble des administrations de la région parisienne et la réalisation d'un centre d'interprétariat qui assurera lui-même la formation d'interprètes. Ces moyens constituent un premier pas pour répondre aux besoins des personnes sourdes dans le domaine de l'accès à la vie sociale. Une proposition de loi a été déposée devant le Sénat le 20 octobre 1988 tendant à la création d'un corps d'interprètes en langue des signes française (LSF) et envoyée pour étude à la commission des affaires culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1243

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2272